

Situation de la France en termes de décentralisation au regard des autres pays de l'union européenne - mars 2003

La France apparaît encore très en retard sur plusieurs de ses voisins européens en matière de décentralisation, en dépit du projet en ce sens présenté le 15 octobre 2002 en Conseil des ministres.

Ce projet de loi reconnaît "la vocation des collectivités territoriales à exercer l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à l'échelle de leur ressort".

Trois nouveaux instruments de démocratie directe sont inscrits dans le projet: droit de pétition pour saisir une assemblée territoriale, référendum local et consultation des électeurs sur une question intéressant la collectivité.

Mais ces dispositions sont encore très loin, par exemple, de la situation **en Espagne**, pays le plus décentralisé d'Europe, qui compte 17 régions autonomes depuis le début des années 80 ayant leur propre gouvernement et leur propre parlement.

Les compétences régaliennes classiques (affaires étrangères, immigration, défense, justice, etc.) demeurent exclusivement du ressort de l'Etat. Tout le reste en revanche est du domaine des régions autonomes: organisation des institutions locales, urbanisme et aménagement du territoire, transports locaux, agriculture et élevage, environnement, culture, patrimoine local, ainsi que la police régionale pour le maintien de l'ordre (notamment en Catalogne, Pays Basque et Navarre).

En Allemagne, pays fédéral, les Etats régionaux (Laender) possèdent une souveraineté propre et défendent jalousement leurs prérogatives. Politique étrangère, défense, trafic aérien et une partie du droit fiscal sont du domaine exclusif de l'Etat fédéral. La grande majorité de l'enseignement et de la politique culturelle, le droit communal et les services de la police -mise à part la police fédérale - sont du ressort exclusif des Laender.

En Italie, pays européen le plus proche de la France en matière administrative, le gouvernement de Silvio Berlusconi a adopté en décembre 2001 un projet de renforcement des pouvoirs des vingt régions d'Italie, notamment en matière scolaire, de santé et de police locale, pour donner des gages à la Ligue du Nord, fortement implantée dans les régions riches du nord.

Cinq régions ayant de forts particularismes linguistiques et régionaux disposent déjà d'une relative autonomie, la Sicile, la Sardaigne, le Val d'Aoste, le Trentin-Haut Adige et le Frioul-Vénétie Julienne.

La Grande-Bretagne a également joué la carte de la décentralisation promise par Tony Blair avant son élection en 1997 en accordant un régime d'autonomie à l'Ecosse, au Pays de Galles et à l'Irlande du Nord.

En Irlande du Nord, l'accord de paix signé en avril 1998 a permis la création d'un parlement local, d'où émane un gouvernement semi-autonome, auxquels prennent part les unionistes (favorable au maintien de la province dans le Royaume Uni) et les républicains (favorables à sa réunification avec l'Irlande). Le gouvernement semi-autonome est responsable de l'administration de l'Irlande du Nord dans tous les domaines sauf la justice, la police, la défense et les affaires étrangères. Après des accusations d'espionnage lancées à l'encontre des républicains, ces institutions viennent d'être suspendues et Londres a repris l'administration directe de la province.

En Ecosse et au Pays de Galles, des référendums en septembre 1997, peu après l'arrivée au pouvoir de Tony Blair, ont permis la création d'un Parlement écossais et d'une assemblée galloise.